REPUBLIQUE FRANCAISE

Soisy
SOUS-MONTMORENCY

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 09 OCT. 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 27 MARS 2026

Direction de la commande publique
AB/CT/JR
N°2026-454

OBJET : **Contrat n°C26200 relatif à l'acquisition du logiciel ARCGIS qui permet de collecter, organiser, gérer, analyser, communiquer et diffuser des informations géographiques.**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville d'acquérir le logiciel ARCGIS qui permet de collecter, organiser, gérer, analyser, communiquer et diffuser des informations géographiques,

CONSIDERANT que la ville a fait appel à la société « ESRI FRANCE », pour l'acquisition du logiciel ARCGIS qui permet de collecter, organiser, gérer, analyser, communiquer et diffuser des informations géographiques,

CONSIDERANT que la proposition de la société « ESRI FRANCE », sise 21 rue des Capucins à MEUDON (92190), répond aux besoins de la Ville,

DECIDE

Article 1 : La signature d'un contrat entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la société « ESRI FRANCE », sise 21 rue des Capucins à MEUDON (92190), pour l'acquisition du logiciel ARCGIS qui permet de collecter, organiser, gérer, analyser, communiquer et diffuser des informations géographiques.

Article 2 : Le contrat débutera à compter de sa notification pour une durée d'un an renouvelable deux fois une année supplémentaire et sera décomposé comme suit :

- 950.00 € H.T la 1ère année,
- 990.00 € H.T la 2ème année,
- 1 030.00 € H.T la 3ème année.

Article 3 : Le règlement s'effectuera par mandat administratif sous 30 jours à réception de chaque facture déposée sur Chorus.

Article 4 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20261009-C26200-CC
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision est transmise :
- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiements de Montmorency

Le Maire,

Nicolas NAUDET

VILLE DE 95220 SOISY-s/s-MONTMORENCY (Val d'Oise)

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 09 OCT. 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 09 OCT. 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 09 OCT. 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20261009-C26200-CC
Date de réception préfecture : 09/10/2026